



Commune de LUCEY et MASSIGNIEU DE RIVES  
(Hors agglomération)  
RD 210 en Savoie (LUCEY) et RD37A dans l'Ain (MASSIGNIEU DE RIVES)

Arrêté temporaire n°25-AT-1810  
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie  
Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS représenté par Monsieur MASUIT Jean-Baptiste.

CONSIDERANT que des travaux d'installation d'outils de mesure hydrométrique avec l'utilisation d'une nacelle négative sur le pont routier de Lucey rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD210 et la RD37A.

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :**

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, de 08H00 à 18H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 210 du PR 9+300 au PR 9+440 (LUCEY) situés hors agglomération et sur la RD37A (MASSIGNIEU DE RIVES) du PR 1+520 au PR 1+651 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SPIE CITYNETWORKS / 6 Allée du Levant ZA Le Rivet St Genix sur Guiers 38300 BOURGOIN JALLIEU.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Visé le 30/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Patricia DAMPIERRE  
Direction des Mobilités  
Responsable du pôle Exploitation  
et Gestion du Domaine Public

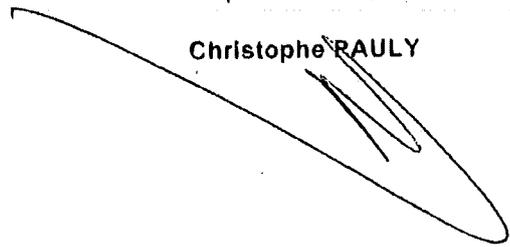


Fait à YENNE, le 18 SEP. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe RAULY

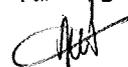


Diffusions :

- Monsieur MASUIT Jean-Baptiste (SPIE CITYNETWORKS)
- Les Maires de LUCEN et de MASSIGNIEU DE RIVES
- Département de l'Ain

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- 1 OCT. 2025  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,



**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

